

Démarche d'identification et de prévention des risques psycho-sociaux à destination des hiérarchies des petites structures : outils pratiques.

Vous êtes chef d'une entreprise de moins de 50 salariés.

Un salarié de votre entreprise est passé à l'acte (suicide ou tentative de suicide) sur son lieu de travail.

AST67 vous propose une conduite à tenir.

Demandez conseil à votre médecin du travail.

1. MOTS CLEFS

- Suicide
- Décès

2. SIGNES D'ALARME

- Conflit
- Isolement
- Trouble du comportement
- Absentéisme

3. QUELS CONSEILS PEUT-ON DONNER A L'EMPLOYEUR ?

A. Mesures immédiates

- ▶ Appeler les **secours** : **15** ou **18** ou **112** qui avertiront les autorités.
- ▶ Appeler la **famille**.
- ▶ Appeler l'**inspection du travail** (Direccte).
- ▶ Prévenir le **médecin du travail**.
- ▶ **Communiquer avec le personnel** selon le niveau d'information du moment.
En l'absence d'éléments factuels : « l'enquête est en cours ».

- ▶ **Participer à l'enquête** des gendarmes et de l'inspection du travail qui établira l'arbre des causes.
- ▶ Réfléchir aux **circonstances** du suicide.
- ▶ Se préoccuper des **risques psychologiques** auxquels les collègues sont exposés :
 - Faire réaliser un débriefing post-traumatique des collègues par l'une des ressources ci-dessous :
 - **Cellule d'Urgence Médico-Psychologique des Hôpitaux Universitaires CUMP** (intervention gratuite)
Secrétariat accessible de 9h à 17h : 03 88 116 212
Numéro d'astreinte régionale : accessible à partir de 18h : 03 88 115 116
Médecin référent : Dr Dominique Mastelli
Psychologues clinicien(ne)s : Cédric Palacio et Esther Issen
Infirmier : Christian Kuntz

 - **Psychologue du travail**
Alexia Boehm, psychologue du travail conventionnée AST67
06 50 74 07 02
alexia@boehmpart.com

 - **Réseau de psychologues**
Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (IAPR)
7j/7 · 24/24 heures
01 53 04 60 50
iapr@iapr.fr · partenariats@iapr.fr · www.iapr.fr

- ▶ Proposer que votre **médecin du travail** reçoive les salariés et l'encadrement qui en font la demande.
- ▶ **Déclarer** administrativement l'**accident du travail** à la CPAM.

B. Les questions que l'employeur doit se poser

→ Quelles sont les causes réelles ou supposées du problème ?

Quelle activité a déployé le salarié dans le contexte de l'entreprise ?

Qu'est-ce qui est propre à ce salarié et qu'est-ce qui relève de l'environnement de travail ?

Y avait-il eu une modification du comportement en amont de l'événement ?

Y avait-t-il eu un événement marquant à cette époque ?

Quels ont été les premiers signes ? Comment ceux-ci ont-ils évolués ?

Quelles sont les causes hypothétiques du suicide ?

→ Quelles sont les conséquences objectives ou subjectives du problème ?

Quels sont les conséquences et les enjeux liés à ce suicide ? A court/moyen/long terme ?

Etre attentif à la prévention des risques pour les autres salariés. Le suicide est une conséquence mais devient un nouveau facteur de risque car il fragilise psychologiquement les salariés et il peut être la source de conflit interne.

→ Les autres questions à se poser :

Comment diffuser l'information ?

Quoi dire ? Comment ? A qui ?

C. Mesures secondaires

- ▶ **Diagnostic collectif** dans un deuxième temps car il faut attendre que les causes soient déterminées avant de se prononcer sur un diagnostic.
Il faut éviter les conclusions hâtives qui peuvent :
 - générer des craintes ou des conflits inutiles de « version »
 - conduire à des procédures judiciaires
- ▶ **Prévenir d'autres accidents**, tout particulièrement si un lien avec le travail est suspecté.

D. Prendre conscience des facteurs de risques en entreprise

Contexte de l'organisation :

- ▶ Contexte de l'emploi menacé
- ▶ Absentéisme et turn-over
- ▶ Absence de politique de prévention (conditions de travail)
- ▶ Absence de politique contre le harcèlement/violence psychologique
- ▶ Absence de gestion du retour au travail après absence du salarié
- ▶ Absence de conciliation entre travail et vie personnelle

Composantes clés de l'organisation du travail :

- ▶ Charge de travail (physique, émotionnelle, mentale, éthique)
- ▶ Manque de reconnaissance au travail
- ▶ Déficit de soutien social des supérieurs
- ▶ Déficit de soutien social des collègues
- ▶ Manque de latitude décisionnelle
- ▶ Manque d'information et de communication

E. Évaluer les facteurs de risque personnels et sociaux

Les relations au travail et en dehors du travail ainsi que la vie privée peuvent générer des facteurs de risque.

Tous ces facteurs de risque sont liés entre eux !

Se référer au guide : « Accompagner un évènement traumatique en milieu de travail »

http://www.souffrance-et-travail.com/media/pdf/guide_evenement_traumatique.pdf



C'est ce que fait le sujet de la somme de ces facteurs qui importe !

4. BIBLIOGRAPHIE

- ▀ **INRS** : <http://www.inrs.fr/accueil/risques/psychosociaux/suicide.html>
- ▀ **Fédération des Intervenants en Risques Psychosociaux (FIRPS)** : <http://firps.org/wp-content/uploads/2016/03/FIRPS-Recommandations-Suicide-web1.pdf>